

Objet : Arrêté portant permission de voirie
Avenue des Voirons et rue de l'Industrie (D2)

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2024-340

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2024-250 du 24/04/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu la demande de l'entreprise « RESEAU FIBRE » en coopération avec FREE – 3 avenue des Harmonies – 74960 ANNECY, en date du 25/06/2024, d'effectuer des travaux dans le cadre de la réalisation de conduite en vue de mettre en place la fibre optique (réalisation de 250 mètre de Génie Civil en terrain naturel, avec la création de 3 chambres télécoms de type L2T et L2C), il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne ainsi que la circulation des véhicules

ARRETE

- Article 1 :** Durant la période du 08 au 15 juillet 2024 inclus, l'entreprise « RESEAU FIBRE » en coopération avec FREE est autorisée à effectuer des travaux dans le cadre de la réalisation de conduite en vue de mettre en place la fibre optique (réalisation de 250 mètre de Génie Civil en terrain naturel, avec la création de 3 chambres télécoms de type L2T et L2C), avenue des Voirons et rue de l'Industrie (D2).
- Article 2 :** L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès des services techniques afin de connaître l'existence d'ouvrage à proximité des projets concernés.
- Article 3 :** L'entreprise devra effectuer une demande d'arrêté par formulaire 15 jours minimum avant la date de début des travaux concernant l'autorisation de voirie (circulation, stationnement).
- Article 4 :** L'entreprise s'engagera à remettre en état la voirie impactée à l'identique après les travaux.
- Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.
- Article 7 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
- L'entreprise « RESEAU FIBRE »,
 - La Police Municipale,

Ampliation sera transmise aux Services de la Voirie et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 04/07/2024
notifié le 04/07/2024

En mairie, le 03 juillet 2024
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Téléréfournement citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).